

- POUR SEULEMENT -
9%
du prix de votre séjour

 **J'ASSURE**
mes locations

PAR LE N°1 DE L'ASSURANCE ANNULATION DE SÉJOUR
POUR TOUTE LOCATION EN STATION THERMALE

COMMENT SOUSCRIRE À L'ASSURANCE ?

MODERNE, RAPIDE & CONNECTÉ
Avec la souscription en ligne sur notre site internet

www.jassuremeslocations.com

- > Simple et accessible par tous (locataire et propriétaire)
- > Paiement sécurisé
- > Plus de frais d'affranchissement

Vous êtes immédiatement assuré !

SOUSCRIPTION CLASSIQUE
via le formulaire ci-dessous

- > Les garanties prendront effet le lendemain de l'encaissement du règlement par GRITCHEN AFFINITY

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ASSURANCE ?

1. Prévenez le propriétaire du bien

2. Faites votre déclaration

Par courrier :

Gritchen Affinity - Service sinistre - J'assure mes locations
27 rue Charles Durand - CS70139 - 18021 Bourges Cedex

Par mail :

sinistre@declare.fr

En ligne :

www.declare.fr



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Retournez-nous votre bulletin de souscription ci-dessus accompagné de votre chèque à l'ordre de **Gritchen Affinity**. Les garanties prendront effet le lendemain de l'encaissement du règlement par Gritchen Affinity. Le contrat se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'assurance ci-contre, DONT JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE. Vous pouvez également retrouver nos conditions d'assurance sur notre site www.jassuremeslocations.com

Nom/Prénom de l'assuré (locataire) :

Adresse de l'assuré (locataire) :

Email de l'assuré (locataire) :

Nom du propriétaire : Email du propriétaire :

Adresse de la location :

Date du séjour : du __/__/__ au __/__/__ - Date de réservation : __/__/__

Co-participants : 1. Nom/prénom : 4. Nom/prénom :
2. Nom/prénom : 5. Nom/prénom :
3. Nom/prénom :

Calculer votre prime d'assurance

Montant de votre location : €

Tarif assurance : %TTC - Montant de votre prime = €

"Lu et Approuvé" - Le __/__/__ Signature :

TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	MONTANT & FRANCHISES	EXCLUSIONS
ANNULATION Maladie grave, accident grave ou décès Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux Complications dues à l'état de grossesse Contre-indication et suite de vaccination Licenciement économique ou rupture conventionnelle Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants : - Convocation en vue d'adoption d'un enfant - Convocation à un examen de rattrapage - Convocation pour une greffe d'organe Vol dans les locaux professionnels ou privés Dommages grave à votre véhicule Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour par route, chemin de fer, avion, voie maritime. Mutation professionnelle Refus de visa par les autorités du pays ----- Obtention d'un emploi Votre séparation (PACS ou mariage) Vol de votre carte d'identité, votre permis de conduire ou de votre passeport Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit imposée par votre employeur	Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier Sans franchise Franchise de 3% du montant du sinistre minimum de 30 € / dossier Franchise de 20% du montant du sinistre minimum de 70€ / dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Aux maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ; - À une pathologie non stabilisée ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ; - À tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la souscription du contrat ; - Au décès d'un parent lorsque celui-ci intervient plus d'un mois avant la date de départ ; - À une pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1 ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales ; - À un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse ; - À la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, le refus de visa, la non-conformité d'un passeport et l'oubli de vaccination ; - À une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 2 jours.
INTERRUPTION DE SEJOUR Dont interruption d'activité	Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier Maxi 500 € / dossier Franchise d'une journée	<ul style="list-style-type: none"> - Aux maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ; - À une pathologie non stabilisée ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ; - À tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la souscription du contrat ; - Au décès d'un parent lorsque celui-ci intervient plus d'un mois avant la date de départ ; - À une pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1 ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales ; - À un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse ; - À une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 2 jours.
ARRIVÉE TARDIVE Arrivée tardive de plus de 24 h	Franchise 1 jour Maxi 3 jours remboursables	<ul style="list-style-type: none"> - A tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la souscription du contrat ; - A la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, la non-conformité d'un passeport et l'oubli de vaccination
RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE DU LOCATAIRE Responsabilité civile locative suite incendie, explosion, dégât d'eau - Plafond de garantie par Sinistre et par durée de Contrat de location du Bien loué - Dont recours des voisins et des Tiers - Dont Perte de loyer et privation de jouissance Responsabilité civile "biens mobiliers confiés" - Plafond de garantie par Sinistre et par durée de Contrat de location du Bien loué sous réserve du taux de vétusté - Biens mobiliers sans facture	1 500 000 € 450 000 € 50 000 € Franchise de 200€ 3 000 € 200 € Franchise 50€	<ul style="list-style-type: none"> - La guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de Terrorisme ; - L'Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ; - La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ; - Les dommages provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par l'Assuré ou avec sa complicité ; - Les dommages n'engageant pas la responsabilité civile du locataire ; - Les dommages ayant pris naissance en dehors des biens garantis occupés ou mis à disposition de l'Assuré ; - La responsabilité civile de l'Assuré en cas de défaut de paiement du Bien loué ; - Les dommages consécutifs à des dégradations volontaires, aux brûlures de cigarette ou causés par tout autre article de fumeur ; - Tous dommages causés par l'humidité, la condensation, la buée, la fumée ; - Les pannes des appareils mis à la disposition de l'Assuré ; - Les dommages causés aux lampes, fusibles, consommables ou produits ; - Le vol des biens confiés ; - Le vol ou la perte de clés du Bien loué ; - Les dommages subis pendant que les locaux renfermant les objets Assurés sont occupés par des Tiers autres que le locataire ; - Les dommages consécutifs à un défaut d'entretien du Loueur ou du propriétaire du Bien loué ; - Les dommages consécutifs à un usage ou une utilisation du Bien loué ou des biens mobiliers non conforme au Contrat de location ; - Les conséquences d'engagements contractuels excédant celles auxquelles le locataire est légalement tenu ; - Les dommages causés à un bateau lorsqu'il n'est pas amarré à un quai ; - Les dommages causés aux objets de valeur ; - Les installations extérieures au Bien loué : Les piscines, courts de tennis ; - Les dommages aux plantations et végétaux ; - Les bâtiments en cours de construction ou de démolition ; - Les bâtiments à usage professionnel ou commercial ; - Les Dommages matériels subis par des bâtiments classés inscrits au Monuments Historiques ; - Les dommages d'Incendie provenant de feu de camp ou par un de feu de cheminée n'ayant pas été ramonée au moment de la survenance du dommage ; - Les dommages survenant en dehors de la période de location mentionnée sur le Contrat de location ; - Les dommages causés aux animaux.
OPTION MATERIEL DE SPORT Location matériel en cas de bris ou vol du matériel personnel	Indemnisation maximum de 400 € / location	<ul style="list-style-type: none"> - le vol du matériel sportif de l'assuré consécutif à des oublis ou négligences de sa part, c'est-à-dire le fait de laisser du matériel sportif sans surveillance, le fait de laisser du matériel sportif visibles de l'extérieur de son véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès ; - le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés ; - le vol du matériel sportif de l'assuré dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable ; - les dommages indirects tels que privation de jouissance, amendes ; - les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle ; - la perte, l'oubli ou l'échange ; - les vols en camping ; - les dommages causés au matériel garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que rayures, écaillures, égratignures, - les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien délivrés pas le magasin. - les dommages relevant de la garantie constructeur, distributeur ou monteur.
CURISTES Rachat d'exclusion et extension de garantie annulation / interruption	Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier	

REMBOURSEMENT PROPRIETAIRE

Annulation du réservataire :
- Remboursement du solde dû en cas d'annulation du réservataire

Frais de relocation :

- Relocation partielle d'un séjour annulé
- Relocation totale d'un séjour annulé
- Relocation suite à dommages au bien loué

Remboursement du solde maxi
15000 € dans un maximum de
75% du montant de la location
pour les séjours CURES.
Franchise 10% du montant
du solde.

50 % de la relocation
30 % du solde
25 % de la location initiale

- L'annulation de location à l'initiative du propriétaire ou de son représentant,
- Le refus de prise de possession du locataire qui trouve son origine dans la non-conformité du bien loué.

DOMMAGES AUX BIENS DU PROPRIETAIRE

Vol, vandalisme et dégradation involontaire pendant la location

Indemnisation maximum de
3 000 € sous déduction
du dépôt de garantie
Franchise 30 €

- tout vol, tentative de vol et acte de vandalisme ou dégradations volontaires commis par l'Assuré, son conjoint ou concubin, ainsi que par les personnes vivant habituellement au foyer de l'Assuré
- aux dommages subis pendant que les locaux renfermant les objets assurés sont occupés en totalité par des tiers autres que le locataire, ou les personnes autorisées par lui,
- les dégradations volontaires commises par des voisins, ou des tiers
- les vols et dégradations volontaires causés au mobilier contenu dans les parties communes ou à l'extérieur du bien loué,
- le vol ou à la perte de clés des locaux,
- les dommages consécutifs à un usage ou une utilisation non conforme au contrat de location,
- Les dommages, vols et dégradations des objets de valeur ainsi que les espèces et les fonds (bijoux, tableaux, dessins, gravures, manuscrits, statues et autres objets d'art).
- Les dommages causés par l'humidité, la condensation, la buée, la fumée,
- Les pannes des appareils mis à la disposition du locataire,
- Les dommages causés aux lampes, fusibles, tubes électroniques, tubes cathodiques, cristaux semi-conducteurs, résistances chauffantes et couvertures chauffantes,
- Les frais de réparation, de dégorgement ou de remplacement des conduites, robinets et appareils intégrés dans les installations d'eau et de chauffage,
- Les dommages, vols et dégradations causés aux arbres et plantations
- Les dommages, vols et dégradations causés aux appareils informatiques, leurs accessoires, périphériques ainsi que les logiciels nécessaires à leur fonctionnement, aux appareils audiovisuels et multimédias
- Les frais engagés pour constater la réalité de votre préjudice ou en faire la constatation (expertises, photos, constats d'huissier)

INDISPONIBILITÉ DU BIEN RÉSERVÉ

Maximum de 10 000 €

- Paiement au réservataire du montant des arrhes ou de l'acompte

EXCLUSIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES, SAUF SI SPÉCIFIÉ DANS LA NATURE DE LA GARANTIE :

- des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution ;
- des conséquences et/ou événements résultant : de la guerre civile ou guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, conformément à l'article L121-8 du Code des assurances ;
- des conséquences et/ou événements résultant : d'une grève ;
- des conséquences et/ou événements résultant : d'un attentat et d'un acte de terrorisme ;
- des conséquences de la participation volontaire de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat, à un crime, un délit, une émeute ou une grève sauf cas de légitime défense ;
- de l'inobservation intentionnelle de la réglementation du pays visité ;
- de la désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;
- d'usage abusif de médicament ou usage de stupéfiants non prescrits médicalement, constatés par une autorité médicale compétente ;
- de dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Adhérent, caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation du pays visité et régissant la circulation automobile ;
- des accidents/dommages et leurs conséquences causés ou provoqués intentionnellement par l'Adhérent .
- de la pratique du sport à titre professionnel ;
- de la participation à des épreuves d'endurance ou de vitesse, à bord de tout engin à moteur de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;
- du non-respect des règles de sécurité portées à la connaissance de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat ainsi que les membres de la famille de l'Adhérent liées à la pratique d'activités sportives ;
- des conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat ainsi que les membres de la famille de l'Adhérent ;
- de l'absence d'aléa ;
- des biens et/ou des activités assurées lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable ;
- des biens et/ou des activités assurées lorsqu'ils sont soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable. Il est entendu que cette disposition ne s'applique que dans le cas où le contrat d'assurance, les biens et/ou activités assurés entrent dans le champ d'application de la décision de sanctions restrictives, embargo total ou partiel ou prohibition.

La prime, comprenant les impôts, droits et taxes en vigueur sur cette catégorie de contrat, est payable comptant par le Souscripteur avant le début du risque. Le contrat prend effet le jour de l'encaissement de la prime par Gritchen Affinity et se termine le dernier jour du séjour.

IMPORTANT : pour toutes souscriptions postérieures à la date d'achat ou de réservation du séjour, un délai de carence de 4 jours pendant lequel aucune garantie ne pourra prendre effet, sera applicable à compter de la date de la souscription du contrat et la garantie ne prendra effet qu'à l'issue de ce délai.

Les frais de dossier, la prime d'assurance, les taxes d'aéroport (remboursées par le transporteur ou tout organisme collecteur) et les frais de visa ne sont jamais remboursés.

Assureur: Aréas Dommages, société d'assurance mutuelle immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 775 670 466, dont le siège social est situé 47-49 rue de Miromesnil 75380 Paris

RECLAMATIONS

Au cours de la vie du contrat, des difficultés peuvent survenir. Aussi, pour toute demande ou rectification d'information vous Concernant ou en cas de litige, vous devez en premier lieu consulter votre interlocuteur habituel. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le service relations clientèle (49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08, www.areas.fr) qui vous répondra au plus tard dans les deux mois suivant la date de réception de votre réclamation. En cas de désaccord persistant après la réponse donnée par le service relations clientèle, si vous êtes un particulier, à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance par courrier TSA 50110 75441 Paris cedex 09 ou par voie électronique www.mediation-assurance.org.

Droit à renonciation pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalité selon l'article L 112-10 du Code des Assurances. Le courrier de renonciation dont un modèle vous est proposé ci-après au titre de l'exercice de ce droit doit être adressé par lettre ou tout autre support durable à Gritchen Affinity 27 Rue Charles Durand - CS70139 18021 Bourges Cedex "Je soussigné M. ... demeurant ... renonce à mon contrat N°... souscrit auprès de AREAS DOMMAGES conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat."

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Gritchen affinity s'engage à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande. cette dernière est téléchargeable sur www.jassureslocations.com

Contrat N° 102 92 73

signé par Gritchen Affinity auprès de AREAS DOMMAGES

Saison 2023-2024 - Offre tarifaire valable jusqu'au 31/12/2024

Retrouvez l'intégralité nos conditions d'assurance sur notre site www.jassureslocations.com



Prise en charge
TOTALE &
PERSONNALISÉE



Dossiers traités
EN 48H



+ DE 50 000
SÉJOURS
ASSURÉS

gritchen
SMART INSURANCE SOLUTIONS

Un produit GRITCHEN AFFINITY

Gritchen Affinity - 27 rue Charles Durand - CS70139 - 18021 Bourges Cedex
www.gritchen-affinity.fr

RCS 520 150 542 - N° Orias 110 613 17 - www.orias.fr

Crédit photo : © Kzenon / Fotolia - Ne pas jeter sur la voie publique